

# BAREME HONORAIRES TRANSACTION 2017\*

## HORS COMMERCES ET ENTREPRISES

*Pour les mandats signés à compter du 1er janvier 2017 et s'entendent Toutes Taxes Comprises.*

*Taux recommandés à ne jamais dépasser*

Valeur du bien	Montant des Honoraires
Prix de vente inférieur à 27 800 €	5 000 €
Prix de vente de 27 801 € à 55 000 €	De 5 000 € à 18 %
Prix de vente de 55 001 € à 75 000 €	De 5 000 € à 14 %
Prix de vente de 75 001 € à 90 000 €	De 5 000 € à 13 %
Prix de vente de 90 001 € à 125 000 €	De 5 000 € à 12 %
Prix de vente supérieur à 125 001 €	De 4 % à 10 %

*Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire*

## HONORAIRES LOCATIONS y compris LOCATIONS MEUBLEES A USAGE DE RESIDENCE PRINCIPALE ( de plus d'un an ou 9 mois pour les étudiants)\*

1/ **Frais de recherche et de négociation** : 160 € TTC à la charge EXCLUSIVE du mandant.

2/ **Frais de visites, constitution du dossier/locataire, rédaction de bail** : partagés entre bailleur et le locataire. Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur :

- OPTION 1** : incluant la prestation rédaction de bail pour 150 € TTC, réalisée par le prestataire/partenaire d'OptimHome
- OPTION 2** : sans la prestation rédaction de bail

Le montant des honoraires incluant les prestations ci-dessus suivant option retenue par le mandant, est inférieur ou égal au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014, soit :

- 12 €/m<sup>2</sup>** ZONE TRES TENDUE, soit ..... € (12 € x surface habitable m<sup>2</sup>)
- 10 €/m<sup>2</sup>** ZONE TENDUE, soit ..... € (10 € x surface habitable m<sup>2</sup>)
- 8 €/m<sup>2</sup>** ZONE NON TENDUE, soit ..... € (8 € x surface habitable m<sup>2</sup>)

3/ **Etat des lieux** : *partagé entre bailleur et le locataire*

- OPTION Etat des lieux** : réalisé par le prestataire/partenaire d'OptimHome

Le montant des honoraires payés à ce titre par le locataire ne peut en aucun cas excéder le montant imputé au mandant/bailleur, et en vertu du I de l'article 5 de la loi 89-462 du 06/07/1989 modifiée, ils sont inférieurs ou égaux au plafond défini par le décret n°2014-890 du 01/08/2014 et révisable chaque année, **soit 3 €/m<sup>2</sup>**.

**\* Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.**

**Siège social :**  
Buro Parc Causserène  
Route Départementale DN7  
83340 Le Cannet des Maures

**Tel : 04 94 39 89 42**  
**Fax : 04 94 73 70 43**  
**contact@optimhome.com**  
**www.optimhome.com**

Vous méritez l'exclusivité



## BAREME COMMERCES ET ENTREPRISES 2017\*1

Prix des prestations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017

### HONORAIRES DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

#### DROIT AU BAIL, LOCAUX COMMERCIAUX

*Taux recommandés à ne jamais dépasser*

Prix de vente	Montant des Honoraires
Prix de vente < ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT *2
Prix de vente de 25 001 à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT *2
Prix de vente de 50 001 à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT *2
Prix de vente supérieur à 100 000 €	10% HT *3 du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10% HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 100 000 €, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000 €, le barème maximum sera de 7 500 € HT (soit 9 000 € TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20%)

### HONORAIRES DE CESSIION DE PARTS SOCIALES ET CESSIIONS EN PROCEDURES COLLECTIVES

Valeur vénale du fonds de Commerce	Montant des Honoraires calculés sur la valeur vénale du fonds de commerce
Inférieur ou égal à 25 000 €	Forfait de 5 000 € HT *2
De 25 001 € à 50 000 €	Forfait de 7 500 € HT *2
De 50 001 € à 100 000 €	Forfait de 10 000 € HT *2
Au-delà de 100 000 €	10% HT *3 de la valeur vénale

\*1 Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.

\*2 TVA en sus

\*3 Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

**Siège social :**  
Buro Parc Causserène  
Route Départementale DN7  
83340 Le Cannet des Maures

**Tel : 04 94 39 89 42**  
**Fax : 04 94 73 70 43**  
**contact@optimhome.com**  
**www.optimhome.com**

Vous méritez l'exclusivité





**OPTIMHOME**  
i m m o b i l i e r

## HONORAIRES DE LOCATION Y COMPRIS LOCATION-GERANCE

Tarif LOCATION	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT du loyer annuel facial* (ou de la redevance si location-gérance) Sur tout type de baux (professionnel, commercial, de courte durée...)  <i>*Valeur du loyer inscrit sur le bail (TVA en sus)</i>
Location avec pas-de-porte d'un minimum de 5 000 € HT (6 000 € TTC)	Voir Honoraires Cession de fonds de Commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et/ou du locataire.

Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

## HONORAIRES DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Honoraires	
Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages...	30 % HT du loyer annuel facial* des baux professionnels, commerciaux et de courte durée + 50 % des honoraires prévus dans notre barème d'honoraires sur locaux commerciaux  <i>*Valeur du loyer inscrit sur le bail (TVA en sus)</i>

**\*<sup>1</sup> Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur.**

**Siège social :**  
Buro Parc Causserène  
Route Départementale DN7  
83340 Le Cannet des Maures

**Tel : 04 94 39 89 42**  
**Fax : 04 94 73 70 43**  
**contact@optimhome.com**  
**www.optimhome.com**

Vous méritez l'exclusivité



Carte professionnelle n° CPI 8302 2016 000 003 741 délivrée par la CCI du Var • Garantie financière (110 000 €) : CEGC 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TS 39999 - 92919 La Défense Cedex • RCP (8 000 000 €) : MMA IARD - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans Cedex 9 • SAS au capital de 60 000 € • RCS Draguignan 491 698 643 • TVA Intracommunautaire N° FR 63 491 698 643 • N° SIRET 491 698 643 00021 • Tous les conseillers en immobilier du réseau OPTIMHOME sont des agents commerciaux indépendants immatriculés au Registre Spécial des Agents Commerciaux.